

C'AP

snetaa



MENSUEL N° 553 | SEPTEMBRE 2016 | 1,30 €

SPÉCIAL

RENTÉE 2016



snetaa



Mon

ENGAGEMENT

MILITANT

c'est ma force !



04/05 DOSSIER RENTRÉE 2016

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR!



06 RÉMUNÉRATION

DÉCOUVREZ CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE

SOMMAIRE

03 L'ÉDITORIAL

La rentrée est réussie !

04/05 DOSSIER RENTRÉE 2016

Tout ce qu'il faut savoir !

06 RÉMUNÉRATION

Découvrez les nouveaux montants.

07 SYNDIQUEZ-VOUS !

Votre nouveau bulletin de syndicalisation.

CONTENU D'ENVOI : 1 AP | 1 Agenda | 1 Marque-page

AP N°553 Spécial Rentrée 2016 | Comité de Rédaction : 24 rue d'Aumale 75009 Paris - Tél.: 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 09
Directeur de la publication : Christian Lage | CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450 | Imprimé en France | Conception graphique et mise en page : Wanderson Ribeiro | Photographies : 123rf | SNETAA © 2016

ÉDITORIAL

La rentrée est réussie !

C'est sûrement ce que dira notre Ministre. Elle ajoutera que tout va mieux et que les personnels sont pris en compte et revalorisés.

De nouvelles mesures se mettent en place ; ainsi pour les PLP, l'indemnité de sujétion passe à 400 euros, le point d'indice a été débloqué avec une hausse de 0,6 % puis une autre en février de 0,6 %. Le PPCR bouleversera la carrière et la rémunération.

La rentrée est réussie : tout va mieux !

Pour autant, nous savons qu'une rentrée n'est réussie que si nos conditions de travail sont améliorées.

Alors la communication et la volonté de nous convaincre que tout va mieux trouve face à notre réalité ses limites.

Certes la rentrée voit des mesures spécifiques pour les lycées professionnels : rentrée différée, orientation révisable sous condition, découverte des PFMP. Cela va dans le bon sens de la prise en compte de la spécificité de la voie professionnelle. Toutefois, cette lisibilité est troublée par la volonté de développer l'apprentissage en lycée professionnel, la mise en œuvre des lycées polyvalents et autres campus des métiers... Certains Recteurs allant même jusqu'à prôner des secondes indifférenciées.

Le SNETAA-FO poursuit inlassablement, avec vous, ses combats pour la sauvegarde d'un enseignement professionnel public, laïque de formation initiale qui délivre des diplômes nationaux pour la réussite et l'insertion des jeunes.

Le SNETAA-FO s'interroge vraiment sur le PPCR et ses conséquences pour les personnels. Il y a bien longtemps que nous ne croyons plus au « Père Noël socialiste ». Des gains financiers, certes, mais qui ne rattrapent pas la perte de notre pouvoir d'achat et surtout un allongement de la durée de la carrière pour parvenir aux derniers échelons avec l'impossibilité d'accès à la classe exceptionnelle pour tous.

La rentrée n'est pas le moment du pessimisme mais des constats de la réalité et des actes de nos gouvernements.

La rentrée, c'est l'occasion de parler de nos problèmes et de comprendre que c'est rassemblés dans le collectif syndical que nous pourrons les régler.

Alors soyons solidaires.

Alors soyons revendicatifs.

Pour cela, notre outil, c'est le SNETAA-FO !



DOSSIER :

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR...

SECONDE PROFESSIONNELLE

L'Administration a décidé de traiter la question de l'échec scolaire lors de l'entrée dans la voie professionnelle par une réflexion sur la seconde.

Le SNETAA-FO réaffirme que le Bac professionnel doit rester professionnel de la seconde à la terminale. Ainsi le SNETAA-FO a rejeté le principe d'une seconde « à champ professionnel » et/ou « indifférencié » et s'oppose à la baisse de nombre de semaines de PFMP. L'orientation sera consolidée aux vacances de la Toussaint sur proposition du conseil de classe.

PFMP

Leur durée est maintenue. Une semaine de préparation aux PFMP est organisée en classe de seconde professionnelle de Bac pro ou de CAP, prise sur ou en dehors de la durée des PFMP.

Le cadre du professeur référent est, bien que contesté par le SNETAA-FO, confirmé dans sa mission par le ministère.

INDEMNITÉ DE SUJÉTION

Le taux annuel de l'indemnité pour service assuré en CAP ou en classe de première ou terminale Bac pro est porté à 400 euros dès cette rentrée.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte est établie seulement pour les écoles et les collèges classés désormais en REP ou

RENNER

REP+ avec des indemnités annuelles fixées respectivement à 1734 euros et 2312 euros, ainsi qu'une pondération horaire de 1,1 pour 1 dans une limite de 1,8 heure dans le VS.

Tous les lycées et LP sont sortis de ce dispositif. Une « clause de sauvegarde » s'applique maintenant pendant deux ans, durant cette période les collègues gardent les avantages liés à leur ancien classement éducation prioritaire (en LP). Le SNETAA-FO continue à exiger du Ministère qu'il intègre dans la carte de l'enseignement prioritaire les LP !

CPE

Le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE et aux personnels non-titulaires exerçant les mêmes fonctions est fixé à 1206,35 euros. La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont :

- 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ;
- 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions;
- un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnables pour 6 heures travaillées.

DDFPT (Chefs de travaux)

Appelés désormais « directeurs délégués aux formations profes-

sionnelles et technologiques », ils ne peuvent pas prétendre à l'IMP et leur régime indemnitaire change (voir page 6).

RÉMUNÉRATION

Après une augmentation de 0,6 % en juillet 2016, le point d'indice augmentera de 0,6 % le 1er février 2017. Par ailleurs, à l'heure où nous imprimons, des groupes de travail se réunissent pour discuter de la refonte de la rémunération des enseignants (PPCR, voir page 6). Nous vous tiendrons informés.

ÉVALUATION ET PROMOTION

Les campagnes de promotion et de notation des enseignants sont maintenues en l'état pour l'année scolaire 2016-2017 malgré le PPCR (voir ci-dessus).

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

À l'heure où nous imprimons, des groupes de travail se réunissent au Ministère sur la nouvelle circulaire EREA et sur des décrets et arrêtés concernant les ORS (Obligations Réglementaires de Services) et les indemnités dans les différents secteurs de l'ASH.

Le SNETAA-FO y participe et vous tiendra informés des dernières nouveautés.



DDFPT 2016

NOUS VOUS RAPPELONS...

HMIS

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n°2014-120 du 16 septembre.

La détermination du moment où se tient l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance.

Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT OU À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE

Diverses missions existent ouvrant droit à indemnisation (IMP) dont le taux varie de 312,50 à 3750 euros. Ces missions sont attribuées aux collègues sur la base du volontariat et validées en conseil d'administration (pour plus de détails, se reporter aux textes de référence : décret n°2014-940 ; arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux d'indemnité pour mission particulière ; circulaire n°2015-058 du 29

avril 2015). Les DDFPT en sont exclus.

TZR

Les TZR en suppléance ne bénéficient pas de l'heure de réduction de service s'ils exercent dans plus d'un établissement ; ils n'ont pas davantage le choix de refuser un complément de service dans une discipline qui n'est pas la leur mais qui « correspond à [leurs] compétences ».

CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique.

Pour toutes questions ou précisions, contacter le SNETAA-FO.

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT (RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES (RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- pour des fonctions publiques

électives non syndicales

- pour examen ou concours (participation, préparation, candidature)

• pour des événements familiaux...

- mariage ou PACS : 5 jours ouvrables maximum ;
- naissance ou adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'évènement ;
- grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
- rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
- enfants malades : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
- décès ou maladie très grave : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.

Pour toutes questions ou précisions, contacter le **SNETAA-FO**.

RÉMUNÉRATION

Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 : 55,8969 euros (au 1^{er} février 2017 : 56,2323 euros).

À l'heure où nous imprimons, les montants officiels n'ont pas encore été diffusés.

I.S.O.E PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part fixe 1206,35 €	Division de 4 ^{ème} des collèges et Lycées Professionnels	1238,35€
	Division de 3 ^{ème} des collèges et LP, de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes BAC pro 3	1417,37€
	Division de 2 ^{ème} année BEP-CAP	900,81 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

Corps	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} heure (1)	HSE
PLP - classe normale	1 082,47 €	1 298,96 €	37,58 €
PLP - hors classe	1 190,71 €	1 428,85 €	41,35 €
PLP - bi-admissible	1 132,99 €	1 359,59 €	39,34 €
Contractuel 3 ^{ème} catégorie	1 011,52 €	1 213,82 €	35,12 €
Contractuel 2 ^{ème} catégorie	1 093,21 €	1 311,85 €	37,96 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 273,81 €	1 528,57 €	43,23 €

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de service réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4917 €
de 400 à 1 000 élèves	5740 €
plus de 1 000 élèves	6563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction des copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	

ISSR

TAUX/JOUR

moins de 10 km	15,29 €
de 10 à 19 km	19,90 €
de 20 à 29 km	24,52 €
de 30 à 39 km	28,79 €
de 40 à 49 km	34,19 €
de 50 à 59 km	39,65 €
de 60 à 69 km	45,38 €
par tranche sup. de 20 km	6,77 €

PRIME À LA NAISSANCE : 923,08 €

PRIME À L'ADOPTION : 1846,15 €

Les deux primes étant sous conditions de ressources 2014, conformément au tableau ci-dessous (en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	35 872	42 341	48 810	6 469
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	45 575	52 044	58 513	6 469

MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT OU À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	1250	(pouvant être réduite de moitié ou doublée)
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1250	(pouvant être doublée)
Coordination de cycle d'enseignement	1250	(pouvant être réduite de moitié ou doublée)
Référent culture	625	(pouvant être doublé)
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1250 à 3750	
Tutorat des élèves en Lycée	312,50 à 625	
Référent décrochage	1250	(pouvant être réduit de moitié ou doublé)
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50 à 3750	
Missions particulières au niveau académique	1250 à 3750	

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2016-2017

M. / Mme (*rayez les mentions inutiles*)

Nom _____

Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Date de naissance

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. fixe _____ Tél. portable _____

Adresse mail : _____

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade (voir tableau au verso) :

Quotité : _____ Échelon : _____

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 23 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

TOTAL _____ €

Votre situation administrative

Hors Classe Classe Normale retraité stagiaire

PLP AED / EAP Professeur Contractuel

CPE Sans solde Chef de Travaux (DDFPT)

Discipline : _____ Autre : _____

Votre établissement d'exercice 2015/2016

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)

Lycée Polyvalent (SEP) EREA

Autre : _____

N° d'Établissement : _____

Académie : _____

À retourner dûment complété et accompagné de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale CS70058, 75009 Paris

Mandat de Prélèvement SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 01 du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

Compte à débiter

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à _____

Le

**N'OUBLIEZ PAS DE
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :

SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale CS 70058 - 75009 Paris

N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

UNE
ADHÉSION DE
127 €



-66%



COÛT RÉEL
43,18 €

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe Normale	Hors Classe	Non-Titulaires	
1	127 €	220 €	Indice	Cotisation
2	169 €	239 €	moins de 450	81 €
3	176 €	257 €	de 450 à 500	111 €
4	194 €	269 €	de 500 à 700	135 €
5	203 €	289 €	au delà de 700	158 €
6	209 €	306 €	Cotisations Uniques Sans solde 29 € EAP 49 € Stagiaires 99 € Retraités 129 €	
7	219 €	318 €		
8	230 €			
9	244 €			
10	261 €			
11	277 €			

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **127 €** ne vous coûte finalement que **43,18 €** après déduction fiscale, soit **3,60 € par mois** ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60€ =



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie
par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES.
Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.